

PLAN DE COURS

GMT-3004 : Expertise foncière

NRC 85565 | Automne 2020

Préalables : DRT 2900

Mode d'enseignement : Distance-Hybride

Temps consacré : 3-0-6

Crédit(s) : 3

Théorie de l'expertise : judiciaire, amiable, unilatérale; rédaction et défense de l'expertise impliquant l'intégration des connaissances en géodésie, en photogrammétrie et en droit.

La formation distance-hybride combine, en proportion variable, des activités de formation à distance asynchrones disponibles sur les sites de cours de monPortail et des séances obligatoires offertes à distance en mode synchrone, en direct, selon l'horaire indiqué. En fonction des directives de la santé publique, veuillez prendre note que, si des examens sous surveillance peuvent être réalisés sur le campus de l'Université Laval, ceux-ci peuvent se dérouler à un autre moment que la plage prévue pour les séances synchrones. Plus de détails seront fournis ultérieurement.

Plage horaire

Classe virtuelle synchrone		
vendredi	09h00 à 11h50	Du 31 août 2020 au 11 déc. 2020
Sur Internet		
-	00h00 à 00h00	Du 31 août 2020 au 11 déc. 2020

Il se peut que l'horaire du cours ait été modifié depuis la dernière synchronisation avec Capsule. [Vérifier l'horaire dans Capsule](#)

Site de cours

<https://sitescours.monportail.ulaval.ca/ena/site/accueil?idSite=121080>

Coordonnées et disponibilités

Berthier Beaulieu
Enseignant
Berthier.Beaulieu@scg.ulaval.ca

Berthier beaulieu
1348 Casault
Tél. : 656-2131 poste 2344

Disponibilités

mercredi :

14h00 à 16h00 - [1348](#) - du 31 août 2015 au 10 janv. 2016

Soutien technique

Équipe de soutien - Systèmes technopédagogiques (BSE)

<http://www.ene.ulaval.ca> 

418-656-2131 poste 414331

Sans frais: 1-877 7ULAAVAL, poste 414331

Automne et hiver	
Lundi au jeudi	8 h à 19 h
Vendredi	8 h à 17 h 30
Été	
Lundi au jeudi	8 h à 17 h
Vendredi	8 h à 16 h

Sommaire

Description du cours	4
But du cours	4
Objectifs d'apprentissages	4
Calendrier du cours	4
Méthodes d'enseignement	4
Contenu et activités	4
Évaluations et résultats	5
Évaluation des apprentissages	5
Informations détaillées sur les évaluations sommatives	5
Examen de relais (partiel)	5
Réalisation d'une expertise en milieu hydrique	6
Barème de notation	6
Correction linguistique, retard et présentation des travaux	6
Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat	7
Utilisation d'appareils électroniques pendant une séance d'évaluation	7
Absence aux examens	7
Étudiants ayant une situation de handicap liée à une limitation fonctionnelle	8
Étudiant avec déficience physique ou trouble d'apprentissage	8
Matériel didactique	8
Références obligatoires	8
Bibliographie	8
Références bibliographiques	8

Description du cours

But du cours

Faire la synthèse et appliquer toutes les connaissances acquises au baccalauréat à des travaux d'expertise
Procéder à l'intégration de connaissances techniques et juridique dans la réalisation de travaux d'arpentage

Objectifs d'apprentissages

- Connaître les différents types d'expertise
- Être capable de planifier et de réaliser correctement une expertise

Calendrier du cours

Ce cours de trois crédits est offert sur une session de 14 semaines (12 semaines de travail individuel et de cours en classe; 2 semaines d'examen).

La somme de travail exigée (lectures préparatoires à faire avant chaque cours, participation en classe, exercices et travaux) correspond à celle d'un cours de trois crédits, soit 126 heures par session. **En moyenne, la charge de travail hebdomadaire est donc d'environ 9 heures** (6 heures de travail personnel, 3 heures de travail en classe), mais elle variera en fonction des connaissances et des habiletés de chacun.

Le calendrier est disponible [ici](#).

Nous vous encourageons fortement à travailler de façon assidue sur une base régulière; les retards s'accumulent rapidement et sont difficiles à rattraper.

Méthodes d'enseignement

Les différents apprentissages seront réalisés par des lectures personnelles, des cours magistraux, des discussions en groupe sur des cas, des visites et relevés sur le terrain et un travail de session consistant en la réalisation d'une expertise en milieu hydrique en équipe. En ce qui concerne les lectures obligatoires, les étudiants devront avoir lu les documents prescrits **avant** de se présenter à chaque séance.

Contenu et activités

Le tableau ci-dessous présente les semaines d'activités prévues dans le cadre du cours.

Titre	Date
La théorie de l'expertise	
Cours 1 - Introduction et définition de l'expertise (judiciaire, amiable, unilatérale)	4 sept. 2020 à 9h
Cours 2 - La théorie de l'expertise appliquée aux dispositions du Code de procédure civile du Québec	11 sept. 2020 à 9h
La nature du travail de l'expert: l'enquête et la rédaction d'un rapport	
Cours 3 - Le déroulement de l'expertise	18 sept. à 9h

Cours 4 - Examen de la jurisprudence sur l'expertise dans le cadre de la pratique de l'arpenteur-géomètre	25 sept. 2020 à 9h
L'application de la théorie de l'expertise à la délimitation des bandes de protection riveraines	
Cours 5 - La délimitation des bandes de protection riveraines et des zones d'inondation	2 oct. 2020 à 9h
Cours 6 - Techniques particulières de délimitation de la ligne des hautes eaux en vertu de la Politique (critères hydrauliques)	9 oct. 2020 à 10 h 30*
Cours 7 - Visite sur le terrain	16 oct. 2020 à discuter pour décision
Examen de la partie théorique	23 oct. 2020 à 9h
L'application de la théorie de l'expertise en milieu hydrique (travaux d'équipe)	
Semaine de lecture (26 octobre au 1 novembre 2020) En profiter pour faire vos levés terrain	
Cours 8 - Enquête pour la réalisation de votre expertise	6 nov. 2020 9 h Je suis disponible pour répondre aux questions
Cours 9 - Enquête pour la réalisation de votre expertise	13 nov. 2020 9 h (idem)
Cours 10 - Rédaction de votre rapport d'expertise	20 nov. 2020 9 h (idem)
Cours 11 - Rédaction de votre rapport d'expertise	27 nov. 2020 9 h (idem)
Cours 12 - Présentation et défense des expertises	4 déc. 2020 9 h (présence obligatoire jusqu'à la fin du cours)
Cours 13 - Présentation et défense des expertises	11 déc. 2020 9 h (présence obligatoire jusqu'à la fin des présentations)

Note : Veuillez vous référer à la section *Contenu et activités* de votre site de cours pour de plus amples détails.

Évaluations et résultats

Évaluation des apprentissages

Sommatives			
Titre	Date	Mode de travail	Pondération
Examen de relais (partiel)	Le 23 oct. 2020 de 09h00 à 10h00	Individuel	20 %
Réalisation d'une expertise en milieu hydrique	À déterminer	En équipe	80 %

Informations détaillées sur les évaluations sommatives

Examen de relais (partiel)

Date : Le 23 oct. 2020 de 09h00 à 10h00
 Mode de travail : Individuel
 Pondération : 20 %

Critères de correction :

Critère	Notation
La correction sera effectuée en fonction du barème inscrit sur le questionn	20

Remise de l'évaluation : local 3170

Matériel autorisé : Tous les documents sont permis.

Réalisation d'une expertise en milieu hydrique

Date de remise : À déterminer

Mode de travail : En équipe

Pondération : 80 %

Critères de correction :

Critère	Notation
Pertinence et méthodologie (y compris l'analyse de précision)	15
Argumentation juridique	15
Structure et forme	20
Défense (Exposé 20% et réponses aux questions 10%)	30

Remise de l'évaluation : local 3170

Directives de l'évaluation :

Travail à exécuter

La deuxième partie du cours sera consacrée à la réalisation d'une expertise concrète en milieu hydrique. Les étudiants de la classe devront former des équipes distinctes composées idéalement de 4 ou 5 personnes. Chacune d'elle devra se trouver un site sur lequel elle se définira une problématique à résoudre. La réalisation de l'expertise devra requérir l'usage de techniques géodésiques et photogrammétriques qui seront appliquées à la solution d'un problème particulier de délimitation. Les étudiants seront responsables en entier de l'élaboration de la méthodologie, de la planification des opérations, de leur réalisation, de l'analyse des résultats et de la rédaction de l'expertise ainsi que de sa défense.

La présentation et la défense de l'expertise consisteront en une présentation du problème étudié, des moyens techniques utilisés et des réponses au questionnement qui auront été élaborés. Elle durera environ trente minutes et sera suivie d'une période de questions des autres étudiants de la classe et du professeur.

Barème de notation

Cote	% minimum	% maximum
A+	89,5	100
A	86,5	89,49
A-	83,5	86,49
B+	80,5	83,49
B	77,5	80,49
B-	74,5	77,49

Cote	% minimum	% maximum
C+	71,5	74,49
C	68,5	71,49
C-	64,5	68,49
D+	60,5	64,49
D	54,5	60,49
E	0	54,49

Correction linguistique, retard et présentation des travaux

Évaluation de la qualité du français

La Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique se réfère à la [Politique sur l'usage du français à l'Université Laval](#) ainsi qu'aux [dispositions relatives à son application](#).

De plus, la Faculté recommande aux enseignants d'attribuer jusqu'à concurrence de 15 % de la note totale de tout examen, rapport, travail long ou tout autre document évalué, à la correction orthographique et grammaticale.

Une plus grande tolérance est accordée lors de la correction des travaux et des examens des étudiants non francophones.


Au besoin, profitez des services d'amélioration de la qualité du français à votre disposition sur le campus :

- [Ateliers gratuits d'aide à la rédaction](#) offerts par la Bibliothèque
- [Cours de perfectionnement en français de 1 à 3 crédits](#) offerts en classe par l'École des langues
- [Cours de perfectionnement en français de 1 à 3 crédits](#) offerts à distance par l'École des langues

Retard et présentation des travaux

Aucun retard injustifié à la remise des travaux ne sera toléré.

Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat

Tout étudiant(e) qui commet une infraction relative aux études, au sens du Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval, dans le cadre du présent cours, notamment en ce que constitue du plagiat, est passible des sanctions qui sont prévues par ce Règlement. Il est très important que chaque étudiant(e) prenne connaissance des articles 23 à 46 dudit Règlement, à : <http://ulaval.ca/reglement-disciplinaire> 

Tout étudiant(e) est tenu, en réalisant tout travail écrit requis dans un cours, de respecter les règles relatives à la protection du droit d'auteur et à la prévention du plagiat dans ses travaux formateurs soumis à l'évaluation. Constituent notamment du plagiat les faits de :

1. copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sur support de papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets ni en hors-texte et sans en mentionner la source;
2. résumer l'idée originale d'un auteur(e) en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser) sans en mentionner la source;
3. traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance;
4. remettre un travail copié partiellement ou totalement d'un autre étudiant(e) (avec ou sans son accord);
5. remettre un travail téléchargé partiellement ou totalement d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires.

[Sources: *En application de l'article 161 du Règlement des études de l'Université Laval*, https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Reglements/Reglement_des_etudes.pdf. *Commission de l'Éthique de la science et de la technologie, La tricherie dans les évaluations et les travaux à l'université: l'éthique à la rescousse (rédaction: Denis Boucher), Québec, 15 mai 2009; texte adapté ici le 16 juillet 2009.*]

Utilisation d'appareils électroniques pendant une séance d'évaluation

Le seul appareil électronique toléré pendant une séance d'évaluation est la calculatrice.

Les calculatrices autorisées durant les séances d'examen pour tous les cours offerts par la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique sont les suivantes :

- Hewlett Packard HP 20S, HP 30S, HP 32S2, HP 33S, HP 35S
- Texas Instrument TI-30Xa, TI-30XIIB, TI-30XIIS, TI-36X (plus fabriqué),
- BA35
- Sharp EL-531**, EL-535-W535, EL-546**, EL-510 R, EL 516*, EL-520**
- Casio FX-260, FX-300 MS, FX-350 MS, FX-300W Plus, FX-991MS, FX-991ES (plus fabriqué), FX-991W*, FX-991ES Plus C*

* Modèles qui ne seront plus autorisés dès 2016.

** Calculatrices Sharp: sans considération pour les lettres qui suivent le numéro.

Absence aux examens

Un étudiant absent à un examen ou à toute autre séance d'évaluation obtient automatiquement la note zéro à moins qu'il ait des motifs sérieux justifiant son absence.

Les seuls motifs acceptables pour s'absenter à un examen et avoir droit à un examen de reprise sont les suivants :

- **Convocation par une cour de justice** durant la plage horaire prévue pour l'examen avec preuve de convocation.
- **Maladie durant la plage horaire prévue pour l'examen avec un billet de médecin** précis incluant les dates d'invalidité et les coordonnées du médecin.
- **Mortalité d'un proche** avec preuve de décès et lettre d'une tierce personne attestant du lien de parenté ou autre lien entre l'étudiant et la personne décédée.
- Les pièces justificatives doivent être des originaux et doivent être présentées à l'enseignant, au directeur de programme ou au secrétariat des études (1250 pavillon Abitibi-Price) le plus rapidement possible.
- Aucune justification d'absence reliée à des événements sportifs (sauf pour les athlètes du Rouge et Or, sur approbation préalable de la direction de programmes) ou reliée à un emploi, à un conflit d'horaire avec d'autres cours ou examens ou à des horaires de voyage conflictuels (billets d'avion déjà achetés, par exemple) n'est acceptable.
- Les conflits d'horaire doivent être résolus au tout début de la session, avant la fin de la période de modification du choix de cours, par l'étudiant lui-même. Un étudiant inscrit au cours après cette date est réputé ne pas avoir de conflit d'horaire et pourra se présenter à tous ses examens.
- L'étudiant dont l'absence est dûment justifiée a l'obligation de se rendre disponible pour un examen de reprise à la date fixée par l'enseignant sans quoi il obtiendra la note zéro pour cet examen.


Étudiants ayant une situation de handicap liée à une limitation fonctionnelle

Afin de bénéficier de mesures d'accommodement pour les cours ou les examens, un rendez-vous avec une conseillère ou un conseiller du Centre d'aide aux étudiants travaillant en **Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap (ACSESH)** est nécessaire. Pour ce faire, les étudiants présentant une situation de handicap liée à une limitation fonctionnelle permanente doivent visiter le site monPortail.ulaval.ca/accommodement et prendre un rendez-vous, le plus tôt possible. Au cours de la semaine qui suit l'autorisation des mesures, l'activation des mesures doit être effectuée dans monPortail.ulaval.ca/accommodement pour assurer leur mise en place.

Les étudiants ayant déjà obtenu des mesures d'accommodements scolaires doivent procéder à l'activation de leurs mesures pour les cours et/ou les examens dans monPortail.ulaval.ca/accommodement afin que celles-ci puissent être mises en place. Il est à noter que l'activation doit s'effectuer au cours des deux premières semaines de cours.

Étudiant avec déficience physique ou trouble d'apprentissage

Les étudiants qui ont une lettre d'*Attestation d'accommodations scolaires* obtenue auprès d'un conseiller du **secteur Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap (ACSESH)** doivent en faire part au professeur au début de la session afin que des mesures d'accommodation puissent être mises en place lors des évaluations. Les étudiants qui ont une déficience fonctionnelle ou un handicap, mais qui n'ont pas cette lettre doivent contacter le **secteur ACSESH** au 418 656-2880, le plus tôt possible.

Le secteur ACSESH vous recommande fortement de vous prévaloir des services auxquels vous avez droit afin de pouvoir réussir vos études, sans discrimination ni privilège. Pour plus d'information, voir la [Procédure de mise en application des mesures d'accommodations scolaires](#) .

Matériel didactique

Références obligatoires

Vous n'avez pas à vous procurer de livre ou de recueil.

Les références (lectures hebdomadaires obligatoires) sont indiquées dans le programme de chacun des cours.

Bibliographie

Références bibliographiques

Ouvrages de doctrine concernant l'expertise

1. L'expert dans tous ses états, à la recherche d'une déontologie de l'expert, ouvrage collectif sous la direction de Karine Favro, Madeleine Lobé Lobas, Jean-Paul Markus, Dalloz, 2016, 509 p.
2. François Ruellan et Nathalie Marie, *Droit et pratique de l'expertise judiciaire civile*, École nationale de la magistrature, LexisNexis 2012, 142 p.
3. Théorie et pratique de l'expertise civile et pénale, ouvrage collectif sous la direction de Georges de Leval, Commission Université-Palais, Université de Liège, volume 175, septembre 2017, 301 p.
4. P.-A. Belvaux, *Théorie et pratique de l'expertise judiciaire*, 3ième Éd., Éditions scientifiques et littéraires, 1953. 299 p.
5. Jean Sicard, *Manuel de l'expertise et de l'arbitrage*, Librairie du Journal des notaires et des avocats, 1970, 243 p.
6. Jacques Voulet, *La pratique des expertises judiciaires*, Delmas, 6e Édition, janvier 1976, 200 p. en pagination multiple. (Il existe des éditions plus récentes que je n'ai pas été en mesure de me procurer.)
7. Olivier Mignolet, *L'expertise judiciaire*, Éditions Larcier, 2009, 213 p.
8. Marcel Diemer, *Les experts et les expertises judiciaires*, 1969, 283 p.
9. Preuve scientifique, preuve juridique, collectif réalisé sous la direction de Ève Truilhé-Marengo, Éditions Larcier, 2012, 358 p.; voir particulièrement Laurence Dumoulin, *Les experts judiciaires : droit, science et enjeux professionnels*, p. 299-330.
10. Emmanuel Prévaille-Ratelle, *Le paradoxe de l'expertise partisane*, Éditions Yvon Blais, 2015, 127 p.
11. Louise Mailhot, *Écrire la décision Guide de pratique de la décision judiciaire*, Éditions Yvon Blais, 2005, 134 p.
12. Claude Lavoie, *L'expert : son rapport et son témoignage*. Éditions Yvon Blais, 2007, 150 p.
13. "Le témoin expert", *Cours de formation du Barreau du Québec*, Éditions Yvon Blais, 1980

Ouvrages de doctrine concernant des sujets apparentés

1. Jean Bouffard, *Traité du Domaine*, 2e édition, Québec, PUL, 1977
2. Léo Ducharme, *Précis de la preuve*, 3e édition, Montréal, Wilson et Lafleur, 1986.
3. Jean-Claude Royer, *La preuve civile*, Éditions Yvon Blais, 1987.
4. *Le droit québécois de l'eau*, réalisé sous la direction de Guy Lord, Centre de recherche en droit public, Vol. 1 1977
5. Fortunat Lord, *Termes et bornes*, Wilson et Lafleur, 1939.
6. Berthier Beaulieu *La genèse de la ligne des hautes eaux*, dans Les mélanges Frenette –Étude portant sur le droit patrimonial, PUL, 2006, p. 195-228.
7. Berthier Beaulieu et Yaïves Ferland, Les délimitations du domaine hydrique au Québec, (texte en traduction anglaise devant faire l'objet d'un chapitre dans un volume à être publié par les arpenteurs des terres du Canada), texte dactylographié, printemps 2013, 32 p.

Lois pertinentes

1. Code civil du Québec.
2. Code de procédure civile, RLRQ c C-25.01 (Nouveau).

Exemples d'expertises relatives à la délimitation du domaine hydrique

1. Frère Marie-Victorin, Rapport sur les conditions phyto-écologiques d'un terrain inondé par le lac Saint-Jean, expertise consistant en l'examen le 10 mai 1935, à une période de basse eaux, d'un terrain inondé presque toute l'année par l'exhaussement du lac Saint-Jean et situé sur les lots 71 et 72 du Rang A, canton Caron, paroisse de Saint-Jérôme, comté du Lac-Saint-Jean. Le terrain en question est la partie nord des lots. Il est situé au pied d'une terrasse marine formée à l'époque Champlain et fait partie d'un ancien delta d'alluvions. Cf. Société historique du Saguenay, Fonds Mgr Victor Tremblay, (Document 1450 JJ) et reproduit dans *Saguenayensia*, Mars-Avril 1980, p. 52 (référence bibliographique FC 2945 S129 A1 S 129).
2. Frère-Marie-Victorin, *Botanical Determination of Ordinary High Water Mark Around Coulonge Lake, Ottawa River*, expertise effectuée à la demande de la Gatineau Power en 1941, texte dactylographié, non paginé et signé Prof. Marie-Victorin (19 pages).
3. André Lafond, *Study of Soils and Vegetation at the Canadian International Paper Calumet Mill Lumber Yard, Quebec*, May 1961 et July 1961.

Jurisprudence reliée au domaine de l'expertise

1. *Canadian International Paper c. la Reine et la Commission Hydro-électrique de Québec*, C.S. Terrebonne no 34204, le 26 octobre 1966, j. Lafleur.

Aussi :

Thibault c. Paradis, deux décisions C.S. et C.A.. à lire ensemble 1) C.S. 3 novembre 2003, N° : 200-05-017380-028, 2) C.A. 2006 QCCA 971, Objet : Rôle inapproprié du certificat de localisation;

Vallerand c. Bélanger, 2006 QCCS 97, Objet : Rejet de rapport pour partialité;

Eastman c. Gespoc, C.S. le 18 avril 2005, N° : 460-05-000629-001, Objet : Absence de l'arpenteur aux opérations de mesurage;

Poitras c. Bélanger, C.S., 300-05-000057-995, le 14 août 2003, Objet : Moyen de preuve (preuve photographique);

Morneau c. Langlois, C.S., 300-05-000007-016, le 17 octobre 2002, Objet : Cause de récusation;

St-Vallier c. Blouin, C.S., 300-05-000067-986, le 29 avril 2002, Objet : Déroulement de l'expertise (demande de remise);

Pépin c. Procureure générale du Québec, 2020 QCCA 817. Justification des énoncés

Purdy c. Aslam, 2020 QCCS 2178 Honoraires exorbitants et travaux disproportionnés